

République Française
Département VENDÉE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

Référence
20250403

Objet de la délibération
Budget communal : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	10

Date de la convocation
02/04/2025

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 09/04/2025

Et

Publication ou notification du :
09/04/2025

L'an 2025 et le 7 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

Excusés : Mme COTTEREAU Nadège donne pouvoir à M. GIRARD Guy, Mme MICHON Magali

Absents : Mmes BOUCHEREAU Manuela et LACAN Sylvaine, MM. PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

A été nommé secrétaire : PERCHOT Noël

Objet de la délibération : Budget communal : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent d'exploitation de 229 528,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<i>Pour mémoire prévisions budgétaires</i>	
<i>Virement à la section d'investissement</i>	200 692,00 €
Résultat de l'exercice - Excédent :	229 528,08 €

Exécution du virement à la section d'investissement (1068) :
229 528,08 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2025
Le Maire
Lucien PRINCE